



Charge à payer lors d'une indivision

Par tibou

Bonjour,

Dans le cadre d'un appartement en indivision (3 enfants et leur mère), à la mort de mon père, notre mère a eu la pleine jouissance de cet appartement. Aujourd'hui, ma mère a déménagé pour habiter dans un foyer logement. Elle veut vendre l'appartement, qu'elle occupait depuis plus de 20 ans, parce que cela lui fait double frais car elle paie une location. Je refuse de vendre cet appartement pour cause de conjoncture économique incertaine.

J'ai proposé à ma mère de louer cet appartement mais elle refuse. Dans cette situation, comment se répartissent les obligations de charges ? Est ce qu'elle peut demander à ses enfants de participer étant donné qu'elle refuse de louer ? Pourtant avoir des revenus supplémentaires avec la location de l'ancien appartement cela pourrait lui permettre de recouvrir le cout de la location dans le foyer logement.

Merci pour votre réponse.
Cordialement

Par ClaudieDenis

Bonsoir,
Je me permets juste un détail.

Usufruitière du bien si vous êtes opposé à la vente, elle peut vous assigner en dommage et intérêts...

PS : je n'ai pas forcément toutes compétences en matière et je redirige vers ce lien qui à été jugé :
[url=http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1563748/propriete-demembre-le-nu-proprietaire-qui-refuse-de-vendre-sans-motif-commet-un-abus-de-droit-a-legard-de-lusufruitier]http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1563748/propriete-demembre-e-le-nu-proprietaire-qui-refuse-de-vendre-sans-motif-commet-un-abus-de-droit-a-legard-de-lusufruitier[/url]

Par tibou

merci pour votre réponse. mon cas est différent sachant que moi je refuse de vendre cet appartement depuis le jour ou ma soeur et ma mère ont décidé de mettre en vente ce bien.

J'aimerais savoir si je dois justifier mon refus concernant la vente de ce bien ?

Merci
Cdl